



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

Femme
actuelle

Peut-on rouler avec un crochet d'attelage sans remorque ?

Article de Constance Agnès

Parfois, comme c'est le cas avec le crochet d'attelage, le Code de la route manque de clarté. Nombreuses sont les personnes à rouler avec quotidiennement, mais peu savent réellement s'il est autorisé. Alors, êtes-vous tranquille ou risquez-vous une amende ? On fait le point.



Sur la route pour aller au [travail](#), et encore plus lors des périodes de [vacances](#), il arrive que l'on voit des voitures avec un **crochet d'attelage** (la petite boule à l'arrière de la voiture). Un crochet qui sert le plus souvent à tirer facilement une [caravane](#), ou même une petite remorque. L'idéal lorsque l'on a peu de place dans le coffre, quand l'on a une **grande famille** avec beaucoup de bagages, et une bonne alternative au coffre de toit, que tout le monde n'apprécie pas. Cependant, pour le côté pratique ou simplement par oubli, de nombreuses voitures gardent ce crochet tous les jours, sans pour autant en avoir besoin. Se pose alors la question de la [sécurité](#), mais aussi et surtout celle de la [légalité](#). Les conducteurs pourraient-ils, s'ils sont arrêtés par la police, écoper

d'une **amende forfaitaire** si le crochet n'est pas utilisé ?

Que dit le Code de la route ?

Lorsque l'on s'intéresse de près à la question, on se rend compte qu'il n'est pas **interdit**, du moins pas officiellement et pas en France, de rouler avec un crochet d'attelage mais sans remorque. Plus précisément, lorsque l'on va chercher dans le [Code de la route](#), il est indiqué dans l'article R317-23 que "*tout véhicule à moteur, toute remorque, à l'exception des matériels agricoles ou de travaux publics, doit être aménagé de manière à réduire autant que possible, en cas de collision, les risques d'accidents corporels, aussi bien pour les occupants du véhicule que pour les autres usagers de la route*". Si l'on traduit pour plus de clarté, on en tire cette conclusion : rien n'indique l'interdiction de la boule d'attelage et surtout, tout dépend de sa [dangerosité](#). À moins que vous n'ayez commis une autre **infraction**, il ne sert à rien de stresser en voyant une voiture de police se rapprocher de la vôtre : vous n'êtes pas en tort.



Attention à la fixation du crochet d'attelage

En revanche, si vous ne souhaitez pas créer d'**accident** ni qu'il ne se détache, il est important de vérifier quelques détails, qui font simplement appel à votre bon sens. Regardez, en premier lieu, si votre **crochet d'attelage** est fixé correctement à votre véhicule et s'il est fidèle aux normes de sécurité (50 mm pour tous les pays de l'Union Européenne). Faites attention ensuite que **le crochet corresponde bien à votre voiture** et n'hésitez pas non plus, dans le doute, à l'enlever lorsque vous n'en avez pas besoin. Si vous venez à avoir un accrochage avec une **voiture**, votre crochet pourrait être considéré comme une circonstance aggravante.

Source : Code de la route

Démonter la boule d'attelage lorsqu'elle ne sert pas

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons d'enlever la boule d'attelage de votre véhicule lorsqu'elle ne sert pas à tracter une remorque, même si vous ne risquez pas d'amende.

Sinon pensez au moins à **couvrir la boule de remorquage** avec un carénage en plastique spécifique. Vous réduirez ainsi les risques de dommages ou de blessures en cas d'[accident de voiture](#) avec un autre automobiliste, piéton ou motard.

Accident avec une boule de remorquage : quelle prise en charge de l'assurance ?

Rappelons tout d'abord que **la présence d'un crochet d'attelage ne modifie en rien les règles de responsabilité**.

De fait, si un tiers percute votre véhicule par l'arrière et que vous êtes équipé d'une boule de remorquage, on ne pourra pas vous attribuer des torts.

En revanche, en cas d'[accident responsable](#), votre assureur pourra considérer l'installation de la boule d'attelage comme un **facteur aggravant**. Certains contrats prévoient en effet d'exclure :

- Les dommages liés à tout aménagement ou modification spécifique
- Les dommages causés directement au véhicule par les objets transportés

Selon l'interprétation, votre assurance auto pourra **refuser d'indemniser** le sinistre, en faisant valoir une exclusion contractuelle.

Faut-il préciser la présence d'une boule d'attelage dans le constat ?

Dans le cas où vous subissez un accrochage avec un autre véhicule disposant d'une boule d'attelage, **nous vous conseillons de l'indiquer** au moment de [remplir le constat à l'amiable](#). Si les dégâts sont importants, cette mention pourrait en effet vous être utile au moment de l'indemnisation.

Pour rappel, vous n'avez pas le droit de modifier un constat une fois que le tiers impliqué dans l'accident et vous-même l'avez signé

Source : Journal Femme Actuelle

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE



Le Président
Fernand ROZIAU

